

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL *SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2010*

L'an deux mille dix, le vendredi 24 du mois de septembre 2010 à 18 heures 35, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 17 septembre 2010

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 13 - **Représentés** : 6 **Votants** : 19

Conseillers Municipaux présents : Mesdames et Messieurs

Michel GROS, Alain SANGLIER, Letizia CAMIER, Lionel BROUQUIER, Jean-Baptiste HAMITI, Marinette NANO, Marie-Paule SCALISI, Michel VEROUX, Lionel NICOLAS, Odile GUILLERM, Gérard POMPEY, Denis CAREL, Frédéric LE MORT

Conseillers Municipaux représentés : Mesdames et Messieurs

Suzanne BAUDINO, pouvoir donné à Lionel NICOLAS
Gaël BARRIAL DU BREUIL, pouvoir donné à Alain SANGLIER
Luc VERNEY, pouvoir donné à Marie-Paule SCALISI
Nathalie WETTER, pouvoir donné à Jean-Baptiste HAMITI
Jeannette LESOU, pouvoir donné à Odile GUILLERM
Christophe PEDOUSSAUT, pouvoir donné à Frédéric LE MORT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste HAMITI.

Questions à l'ordre du jour :

- 1°) Budget commune : DM1/2010
- 2°) Budget eau et assainissement : DM1/2010
- 3°) Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- 4°) Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- 5°) Création d'un poste permanent pour besoins saisonniers
- 6°) Renonciation préemption terrain Jourdan
- 7°) EBC plateau d'Agnis : révision simplifiée du PLU
- 8°) Maison des jeunes association Monts Rieurs : convention de partenariat pour l'accueil des jeunes de La Roquebrussanne

QUESTIONS DIVERSES

La question n° 3 est annulée à l'unanimité des membres présents.

*

La question n° 6 est reportée à l'unanimité des membres présents.

*

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 29 juillet 2010 :

Approbation à l'unanimité.

*

OBJET N° 1 : BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2010

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 de l'exercice 2010 du budget de la commune.

Il s'agit principalement de régularisation de crédits tant en dépenses qu'en recettes en section de fonctionnement (opérations d'ordre principalement : véhicule STM vendu+amortissements des travaux années antérieures).

En section d'investissement, sont inscrits les crédits nécessaires à :

1°) opérations d'ordre liées à la vente du camion STM : 37 000 €

2°) acquisition terrain Giraudo : 25 000 €

3°) régularisation de diverses opérations, afin d'honorer des factures finales : 12 000 €

CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 117 500 €

CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT : + 74 000 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60621 : Combustibles		15 000.00 E
D 60631 : Fournitures d'entretien		10 000.00 E
D 60633 : F. de voirie		16 000.00 E
D 61522 : Entretien de bâtiments		5 000.00 E
D 61551 : Entretien matériel roulant		4 000.00 E
D 616 : Primes d'assurances		4 000.00 E
D 6227 : Frais d'actes,de contentieux		5 000.00 E
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		59 000.00 E
D 6411 : Personnel titulaire		20 000.00 E
TOTAL D 012 : Charges de personnel		20 000.00 E
D 7391173 : Rev. plaf. TP sur valeur ajoutée		18 000.00 E
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		18 000.00 E
D 192 : plus/moins value cession d'immo		17 000.00 E
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		17 000.00 E
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		29 000.00 E
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		29 000.00 E

D 675 : Valeur comptable immob. cédées		19 000.00 E
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		19 000.00 E
D 2031-293 : EQUIP.& AMENAG.ENVIRONNEMENT		15 000.00 E
D 2031-344 : PVR CH DES ROUVIERES		500.00 E
D 2033-334 : Loi sur l'eau		600.00 E
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		16 100.00 E
D 2111-316 : ACQUISITIONS DE TERRAINS		25 000.00 E
D 2128-333 : ESPACES VERTS	2 000.00 E	
D 2135-322 : EQUIP.ET AMENAG.BATIMENTS COMMUN		16 250.00 E
D 21568-326 : LUTTE CONTRE LES INCENDIES		200.00 E
D 21578-320 : EQUIPEMENT SCES TECHNIQUES		40 000.00 E
D 21578-323 : TOURISME-FESTIVITES-COMMUNICATIO		2 600.00 E
D 2188-296 : EQUIP.& AMENAG.GARDERIE		3 000.00 E
D 2188-299 : BIBLIOTHEQUE		1 000.00 E
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 E	88 050.00 E
D 2313-319 : EQUIPEMENT ECOLE MATERNELLE	7 000.00 E	
D 2313-345 : ECOLE MATERNELLE 4è CLASSE		5 000.00 E
D 2315-217 : DISSIMULATION RESEAU AERIEN		4 000.00 E
D 2315-248 : CONSTRUCT°CLUB-HOUSE		350.00 E
D 2315-260 : CONSTRUCT°GENDARMERIE	23 500.00 E	
D 2315-309 : BERGERIE AGNIS	6 000.00 E	
D 2315-322 : EQUIP.ET AMENAG.BATIMENTS COMMUN	50 000.00 E	
D 2315-328 : VOIES ET CHEMINS	20 000.00 E	
D 2315-339 : TRAVAUX RUE G.CLEMENCEAU	9 000.00 E	
D 2315-346 : RUE DES CLOCHES		32 000.00 E
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	115 500.00 E	41 350.00 E
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 500.00 E
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 500.00 E
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		8 000.00 E
R 6479 : Remb. autres charges sociales		5 000.00 E
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		13 000.00 E
R 2031 : Frais d'études		9 100.00 E
R 2182 : Matériel de transport		18 300.00 E
R 28033 : Amortissement frais d'insertion		1 000.00 E
R 2805 : Concessions & droits similai.		5 100.00 E
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		33 500.00 E
R 776 : Dif. réal. reprise au resultat		17 000.00 E
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		17 000.00 E
R 10223 : TLE		1 000.00 E
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		1 000.00 E
R 1341-319 : EQUIPEMENT ECOLE MATERNELLE		35 000.00 E
R 1346-329 : PART.VOIES ET RESEAUX-MOLIERES		4 500.00 E
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		39 500.00 E
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens.		20 000.00 E
TOTAL R 70 : Produits des services		20 000.00 E
R 7311 : Contributions directes	280 000.00 E	
R 7318 : autres impôts locaux ou assimilé		280 000.00 E
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		9 000.00 E
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	280 000.00 E	289 000.00 E
R 74121 : Dot Solidarité rurale		20 000.00 E

R 74127 : Dot nationale de péréquation		29 000.00 E
R 7472 : Subv.région		8 000.00 E
TOTAL R 74 : Dotations et participations		57 000.00 E
R 775 : Produits des cessions d'immob.		1 500.00 E
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		1 500.00 E

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la décision modificative n° 1 de l'exercice 2010 du budget de la commune comme suit :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 117 500 €

CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT : + 74 000 €

D 2313-319 : EQUIPEMENT ECOLE MATERNELLE	7 000.00 E	
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60621 : Combustibles		15 000.00 E
D 60631 : Fournitures d'entretien		10 000.00 E
D 60633 : F. de voirie		16 000.00 E
D 61522 : Entretien de bâtiments		5 000.00 E
D 61551 : Entretien matériel roulant		4 000.00 E
D 616 : Primes d'assurances		4 000.00 E
D 6227 : Frais d'actes,de contentieux		5 000.00 E
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		59 000.00 E
D 6411 : Personnel titulaire		20 000.00 E
TOTAL D 012 : Charges de personnel		20 000.00 E
D 7391173 : Rev. plaf. TP sur valeur ajoutée		18 000.00 E
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		18 000.00 E
D 192 : plus/moins value cession d'immo		17 000.00 E
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		17 000.00 E
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		29 000.00 E
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		29 000.00 E
D 675 : Valeur comptable immob. cédées		19 000.00 E
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		19 000.00 E
D 2031-293 : EQUIP.& AMENAG.ENVIRONNEMENT		15 000.00 E
D 2031-344 : PVR CH DES ROUVIERES		500.00 E
D 2033-334 : Loi sur l'eau		600.00 E
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		16 100.00 E
D 2111-316 : ACQUISITIONS DE TERRAINS		25 000.00 E
D 2128-333 : ESPACES VERTS	2 000.00 E	
D 2135-322 : EQUIP.ET AMENAG.BATIMENTS COMMUN		16 250.00 E
D 21568-326 : LUTTE CONTRE LES INCENDIES		200.00 E
D 21578-320 : EQUIPEMENT SCES TECHNIQUES		40 000.00 E
D 21578-323 : TOURISME-FESTIVITES-COMMUNICATIO		2 600.00 E
D 2188-296 : EQUIP.& AMENAG.GARDERIE		3 000.00 E
D 2188-299 : BIBLIOTHEQUE		1 000.00 E
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 E	88 050.00 E

D 2313-345 : ECOLE MATERNELLE 4è CLASSE		5 000.00 E
D 2315-217 : DISSIMULATION RESEAU AERIEN		4 000.00 E
D 2315-248 : CONSTRUCT°CLUB-HOUSE		350.00 E
D 2315-260 : CONSTRUCT°GENDARMERIE	23 500.00 E	
D 2315-309 : BERGERIE AGNIS	6 000.00 E	
D 2315-322 : EQUIP.ET AMENAG.BATIMENTS COMMUN	50 000.00 E	
D 2315-328 : VOIES ET CHEMINS	20 000.00 E	
D 2315-339 : TRAVAUX RUE G.CLEMENCEAU	9 000.00 E	
D 2315-346 : RUE DES CLOCHES		32 000.00 E
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	115 500.00 E	41 350.00 E
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 500.00 E
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 500.00 E
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		8 000.00 E
R 6479 : Remb. autres charges sociales		5 000.00 E
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		13 000.00 E
R 2031 : Frais d'études		9 100.00 E
R 2182 : Matériel de transport		18 300.00 E
R 28033 : Amortissement frais d'insertion		1 000.00 E
R 2805 : Concessions & droits similai.		5 100.00 E
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		33 500.00 E
R 776 : Dif. réal. reprise au resultat		17 000.00 E
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		17 000.00 E
R 10223 : TLE		1 000.00 E
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		1 000.00 E
R 1341-319 : EQUIPEMENT ECOLE MATERNELLE		35 000.00 E
R 1346-329 : PART.VOIES ET RESEAUX-MOLIERES		4 500.00 E
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		39 500.00 E
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens.		20 000.00 E
TOTAL R 70 : Produits des services		20 000.00 E
R 7311 : Contributions directes	280 000.00 E	
R 7318 : autres impôts locaux ou assimilé		280 000.00 E
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		9 000.00 E
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	280 000.00 E	289 000.00 E
R 74121 : Dot Solidarité rurale		20 000.00 E
R 74127 : Dot nationale de péréquation		29 000.00 E
R 7472 : Subv.région		8 000.00 E
TOTAL R 74 : Dotations et participations		57 000.00 E
R 775 : Produits des cessions d'immob.		1 500.00 E
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		1 500.00 E

*

OBJET N° 2 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION

MODIFICATIVE N ° 1/2010

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le budget primitif de l'eau et de l'assainissement de LA ROQUEBRUSSANNE,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 de l'exercice 2010 du budget de l'eau et de l'assainissement.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT : + 81 000 €, répartis comme suit :

1°) opérations d'ordre liées aux amortissements des études et travaux antérieurs : 49 000 €

2°) opération 26 : 32 000 €, afin d'honorer la facture finale du Pont Rouge.

Il n'y a pas d'inscription de crédits supplémentaires en section d'exploitation.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1391 : Subventions d'équipement		32 000.00 E
D 13933 : PAE		7 000.00 E
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		39 000.00 E
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		10 000.00 E
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		10 000.00 E
D 2315-26 : SCHEMA DIRECTEUR EP		32 000.00 E
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		32 000.00 E
R 2813 : Constructions		40 000.00 E
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.		26 000.00 E
R 28158 : Autres		5 000.00 E
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		71 000.00 E
R 203 : Frais d'études, de R&D et frai.		10 000.00 E
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		10 000.00 E
R 10222 : FCTVA	40 000.00 E	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	40 000.00 E	
R 131-1 : Station épuration		16 000.00 E
R 131-10 : Liaison Inter Château		19 000.00 E
R 1333 : PAE (Plan d'Amenag. d'Ensemble)		2 000.00 E
R 1333-12 : Travaux Eau PVR-Ch.DES MOLIERES		1 000.00 E
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		38 000.00 E
R 1641 : Emprunts en euro		2 000.00 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		2 000.00 E

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la décision modificative n° 1 de l'exercice 2010 du budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT : + 81 000 €, répartis comme suit :

1°) opérations d'ordre liées aux amortissements des études et travaux antérieurs : 49 000 €

2°) opération 26 : 32 000 €, afin d'honorer la facture finale du Pont Rouge.

Il n'y a pas d'inscription de crédits supplémentaires en section d'exploitation.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1391 : Subventions d'équipement		32 000.00 E
D 13933 : PAE		7 000.00 E
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		39 000.00 E
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		10 000.00 E
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		10 000.00 E

D 2315-26 : SCHEMA DIRECTEUR EP		32 000.00 E
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		32 000.00 E
R 2813 : Constructions		40 000.00 E
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.		26 000.00 E
R 28158 : Autres		5 000.00 E
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		71 000.00 E
R 203 : Frais d'études, de R&D et frai.		10 000.00 E
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		10 000.00 E
R 10222 : FCTVA	40 000.00 E	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	40 000.00 E	
R 131-1 : Station épuration		16 000.00 E
R 131-10 : Liaison Inter Château		19 000.00 E
R 1333 : PAE (Plan d'Amenag. d'Ensemble)		2 000.00 E
R 1333-12 : Travaux Eau PVR-Ch.DES MOLIERES		1 000.00 E
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		38 000.00 E
R 1641 : Emprunts en euro		2 000.00 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		2 000.00 E

*

*

OBJET N° 3 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 septembre 2010,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : adjoints administratifs,

Grade : adjoint administratif de 1^{ère} classe : - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits aux budgets 2010 et suivants de la commune, en dépenses au chapitre 012

*

OBJET N° 4 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR BESOINS SAISONNIERS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'en raison de surcroît de travail conséquent aux activités estivales ainsi que celles liées aux diverses activités et festivités de la commune, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2010,

Décide que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe (= échelle 3),

Modifie le tableau des emplois permanents de la commune,

Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion de la FPT du Var,

Habilite Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

*

OBJET N° 5 : EBC PLATEAU D'AGNIS - REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

Le Maire explique au Conseil Municipal que, vu les forts risques d'incendies qui pèsent sur la commune ainsi que la très grande superficie boisée à entretenir, la commune a décidé, il y a plusieurs années d'établir une convention de pâturage avec un éleveur caprins afin d'entretenir le plateau d'Agnis. En effet, il a été estimé que les chèvres permettaient d'éliminer 450 tonnes de matière combustible par an.

Cette convention a été renouvelée en 2007 pour une durée de six ans, sous contrôle de l'Office National des Forêts.

De plus, l'éleveur concerné a également signé une convention avec l'Office National des Forêts pour l'entretien des abords des pistes DFCI, sans coût supplémentaire pour la commune. Sa présence sur le plateau d'Agnis permet également de prévenir les actes de vandalisme.

Or, depuis le renouvellement de la convention avec la mairie, il a été constaté que l'emplacement des équipements liés à l'exploitation engendrait des risques sanitaires. En effet, la fenêtre dans l'Espace Boisé Classé qui a permis l'installation de ces équipements est dans une cuvette où les eaux de pluies s'accumulent et stagnent, ce qui a une conséquence sanitaire sur la santé des animaux.

Cet emplacement remet donc en cause l'activité de sylvo-pastoralisme.

Monsieur le Maire explique que pour maintenir le sylvo-pastoralisme sur le plateau d'Agnis et ainsi continuer à entretenir les espaces boisés afin de lutter contre les incendies, les

équipements doivent être implantés sur un site ne présentant pas de risque sanitaire pour le bétail.

Cependant, ce projet nécessite une adaptation du zonage. La fenêtre dans l'Espace Boisé Classé du plateau d'Agnis doit être déplacée.

Il apparaît donc nécessaire de réviser partiellement le document d'urbanisme en vigueur (PLU) afin de permettre la réalisation de ce projet

Compte tenu des arguments développés ci-dessus et du caractère d'intérêt général du projet exposé, il apparaît donc nécessaire d'établir une procédure de révision simplifiée du PLU et de soumettre cette révision simplifiée à la concertation du public comme le prévoit la Loi.

Monsieur Lionel NICOLAS demande à ce que le vote s'effectue au bulletin secret.

POUR : MM Lionel NICOLAS, Michel VEROUX, Jean-Baptiste HAMITI, Gérard POMPEY, Mme Odile GUILLERM,

Nombre de présents : 13

Nombre de vote POUR : 5 (= 38 % des membres présents).

Le vote à bulletin secret est adopté (cf. article L 2121-21 du CGCT).

Monsieur Denis CAREL reste présent pendant les débats, mais n'y participe pas et ne prend pas part aux votes.

1^{ER} VOTE :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de procurations : 6

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

POUR : 8

OUI : 2

CONTRE : 8

ABSTENTIONS : 0

Compte tenu de la présence de 2 bulletins portant la mention OUI, il est décidé à l'unanimité de procéder à un 2^{ème} vote à bulletin secret.

2^{ème} VOTE :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de procurations : 6

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

POUR : 10

CONTRE : 8

ABSTENTIONS : 0

Aussi :

- Considérant en conséquence et conformément aux articles L.123-13 et L.123-19 du code de l'urbanisme qu'il y a lieu d'établir une procédure de révision simplifiée du PLU sur le secteur ayant pour objet la réalisation d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune.

- Vu les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme qui stipulent que toute révision de PLU doit faire l'objet durant toute la durée du projet d'une concertation des habitants, des associations locales, des personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (10 voix POUR et 8 voix CONTRE)

1. d'engager une procédure de révision simplifiée pour réviser le document d'urbanisme et permettre la réalisation du projet.
2. de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales, des personnes concernées, des représentants de la profession agricole, le projet ayant justifié la procédure de révision simplifiée de PLU ainsi que ses incidences sur le PLU, cela jusqu'à l'arrêté de mise à l'enquête publique de la révision simplifiée du PLU et selon les modalités suivantes ;
 - une information suivie dans les comptes rendus du Conseil Municipal,
 - une présentation par affichage en mairie du projet de révision simplifiée.
3. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation de la révision simplifiée du PLU ;
- 4 d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du P.L.U.
- 5 que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (section Investissement – dépenses – chapitre 20 – articles 2031 et 2033, opération 312);
- 6 Conformément au code de l'urbanisme, le projet et ses incidences sur le PLU feront l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées visées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme :
 - Le Préfet
 - Le Conseil Régional,

- Le Conseil Général,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- La Chambre des Métiers,
- La Chambre d'Agriculture,
- Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents,
- Les maires des communes voisines ou leurs représentants,
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale voisin compétent en matière d'élaboration du SCOT
- Le bailleur social présent sur la commune.

7 Conformément au code de l'urbanisme, le projet et ses incidences sur le PLU feront l'objet d'une consultation auprès de la Chambre d'Agriculture, et si nécessaire auprès :

- du centre régional de la propriété forestière,
- de l'institut des appellations d'origine contrôlée,

8 Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents,
- aux maires des communes voisines ou leurs représentants,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale voisin compétent en matière d'élaboration du SCOT,
- au centre régional de la propriété forestière,
- à l'institut des appellations d'origine contrôlée,
- au bailleur social présent sur la commune.

9 Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

*

OBJET N° 6 : MAISON DES JEUNES ASSOCIATION MONTS RIEURS : CONVENTION

DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DES JEUNES DE LA ROQUEBRUSSANNE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer la convention 2010 avec la maison des jeunes de Méounes les Montrieux (association les Monts Rieurs), qui accueille des jeunes roquiers.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De reporter l'examen de cette question à une prochaine séance du conseil municipal, en l'attente d'éléments d'information plus précis (noms et âges des jeunes roquiers concernés, présentation des activités mises à leur disposition par l'association, etc....)

*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte au conseil de la signature du contrat de livraison des repas scolaires 2010/2011 avec Saint Max Traiteur, pour un tarif unitaire de 2,49 € TTC.

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 26.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

JEAN-BAPTISTE HAMITI

MICHEL GROS